

6 AUTO-MISSION

AVANTAGE : LE CONTRAT AUTO-MISSION N'ENGAGE PAS L'ASSURANCE PERSONNELLE DU PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE.

La pratique d'une activité en club ou en association entraîne des déplacements constituant un risque potentiel pour les véhicules (accident). Le contrat Auto-Mission FSCF permet d'assurer votre véhicule en cas de mission pour le compte de l'association.

EXEMPLE

Un conducteur dans le cadre d'un déplacement associatif a heurté un animal, le véhicule est très endommagé et la responsabilité du chauffeur peut être engagée. Le contrat Auto-Mission permet de prendre en charge les réparations du véhicule et la responsabilité du chauffeur.

L'ASSURANCE DES VOITURES

Soyez vigilant non seulement pour les véhicules appartenant à votre association mais aussi pour toutes les voitures utilisées dans le cadre associatif.

Une assurance de responsabilité civile pour les dommages causés aux autres est obligatoire pour tout propriétaire d'un véhicule.

Les véhicules personnels

Si les adhérents ou les bénévoles utilisent plus régulièrement leur propre voiture pour les besoins de l'association, il est recommandé de souscrire, au niveau de l'association, un contrat spécifique de type "Mission" qui se substitue alors au contrat auto du propriétaire.

Il couvre :

- les conséquences financières d'un préjudice causé à des tiers par un adhérent, bénévole ou salarié en mission.
- les dommages au véhicule personnel, et préserve le bonus/malus du conducteur.

BON À SAVOIR

En tant que dirigeant d'association, vous devez veiller au respect des règles de sécurité routière (ceinture de sécurité, transport d'enfants, etc.) et vérifier la validité du permis de conduire des conducteurs (adhérents, bénévoles et salariés) qui vont utiliser un véhicule (de l'association, personnel ou loué) dans le cadre associatif.

ASSURANCE "AUTO-MISSION" DES ASSOCIATIONS AFFILIÉES À LA FSCF



Bulletin à transmettre à :
MMA - SARL PAQUET ASSURANCES - Agent Gal Exclusif MMA
 Siren 789 708 039 - ORIAS : 13001308
 9 rue Picois 37600 LOCHES
 Tél : 02 47 59 09 60 - paquet@mma.fr



- Prise d'effet souhaitée : 01 / ___ / ____ La garantie prend effet au plus tôt à la date d'envoi de votre demande (le cachet de la poste faisant foi).
- Le contrat est à tacite reconduction, une attestation vous sera adressée.
- Territorialité : France métropolitaine.
- Composition du contrat : La présente adhésion, les conditions générales 278A.

ADHERENT :

Nom de l'Association : _____

N° SIRET : _____ N° RNA : _____ Date de création : _____

Adresse du siège social : _____

Téléphone : _____ @mail : _____

Nom du (de la) Président(e) : _____ Prénom du (de la) Président(e) : _____

Adresse du (de la) Président(e) : _____

Nom du (de la) Trésorier(e) : _____ Prénom du (de la) Trésorier(e) : _____

Adresse du (de la) Trésorier(e) : _____

Nombre d'adhérents : _____

TABLEAU DES GARANTIES :

Garanties	Souscription	Montant de garantie	Franchise
R.C du commettant	OUI	Voir C.G 278 A	Néant
Assurance des véhicules personnels des préposés en mission :			
R.C auto	OUI	Voir C.G 278 A	Néant
Dommages par accident	OUI	Valeur à dire d'expert dans la limite de 50 000 €	300 €
Vol	OUI		300 €
Incendie	OUI		300 €
Défense pénale et recours suite à accident	OUI		Seuil d'intervention 200 €/sinistre
Assistance aux personnes et au véhicule	OUI	Voir C.G 278 A	Néant
Garantie du conducteur	OUI	avance des frais médicaux : 3 050 € incapacité temporaire : - si taux IPP ≤ à 10 % versement pendant 365j maximum - si taux IPP > à 10 % selon appréciation de l'expert autres dommages corporels : 1 000 000 € tous dommages confondus : maxi : 1 000 000 €	Néant 10 jours Néant IPP ≤ à 10 %

FORFAIT KILOMÉTRIQUE ANNUEL CHOISI :

0 à 1 000 Km Cotisation annuelle 359 €

10 001 à 30 000 Km Cotisation annuelle 2 019 €

1 001 à 3 000 Km Cotisation annuelle 872 €

30 001 à 50 000 Km Cotisation annuelle 2 976 €

3 001 à 10 000 Km Cotisation annuelle 1 321 €

Fait à : _____ Le : _____

Nous vous remercions de retourner ce présent bulletin dûment complété, accompagné du chèque (à l'ordre de MMA) et de transmettre une copie des pièces d'identités du (de la) Président(e) et Trésorier(e), une copie des statuts de l'association et l'extrait du Journal Officiel attestant la création de l'association.

Conformément aux articles L561-5, L561-5-1 et L561-6 du code monétaire et financier, les assureurs sont soumis à des obligations d'identification et de connaissance de leurs clients ainsi qu'à une obligation de vigilance constante.

Mentions légales :

MMA IARD Assurances Mutuelles : Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD : Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé - RCS Le Mans 440 048 882

Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances, www.mma.fr - IDU REP Eco circulaire FR231780_03XLOT